

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2018  
Publication : 19/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité
  
Nathalie MAILLOT

**Conseil départemental  
Haut-Rhin**

**Direction de la Solidarité**  
**Direction Études, Finances**  
**et Appuis de la Solidarité**  
 Service de la Tarification des Établissements

D FAS

**ARRETE**  
**du**

2018 / 0193

20 SEP. 2018

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2018  
concernant l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 113-1, L. 231-1, R. 231-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n°2011-00232 DESI du 6 juin 2011 portant modification de l'arrêté 2011-00135 du 23 février 2011 portant autorisation de rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID), sises à MULHOUSE, au sein d'une Association nouvellement créée « A DOM'AIDE 68 » ;
- VU** l'arrêté n°2017-00141 DFAS du 5 mai 2017 portant transfert d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans géré par l'association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord (AID) à COLMAR vers l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant l'association « A DOM'AIDE 68 » sont autorisées comme suit :

### **DEPENSES**

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	328 345 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	3 024 199 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	187 370 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 539 914 €</b>

### **RECETTES**

Groupe I – Produits de la tarification	3 362 665 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	165 397 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	11 852 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 539 914 €</b>

### **ARTICLE 2** :

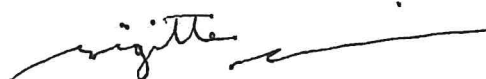
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 3** :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT